

Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

N° : 2021.2.17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 8 avril 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
30

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021**

Nb d'absents :
1

POINT 3.4 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 0

VU la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU les articles 2, 76 à 78 de la loi de Finances pour 2010 N°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;

VU la loi de Finances pour 2021 N°2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A, 1379-0bis et 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2331-3-a-1° et L5211-28 et suivants ;

Votants :
30

- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

CONSIDERANT d'une part qu'en vertu de l'article 30 de la loi de Finances rectificative pour 2017 N°2017-1775 du 28 décembre 2017, il a été institué un nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties qui est désormais fixé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation ;

CONSIDERANT d'autre part que l'état 1259 FPU relatif aux bases prévisionnelles d'imposition pour 2021 ainsi que les taux de référence de 2021 n'a pas encore été notifié par la Direction Régionale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT qu'il a été préconisé lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021, une augmentation des taux d'imposition de 1%, permettant de couvrir notamment une partie de l'annuité d'emprunt pour le Très Haut Débit ;

SUR proposition des Commissions Réunies en sa séance du 31 mars 2021 ;

SUR les exposés préalables de M. KLACK, Vice-Président en charge des Finances,

Délibération n° 2021.2.17

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2021

Application agréée E-legalite.com

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- de fixer pour l'exercice 2021 les taux d'imposition comme suit :
 - **Taxe Foncière Propriétés Bâties** : 2,82%
 - **Taxe Foncière Propriétés Non Bâties** : 12,93%
 - **CFE** : 26,59%

2° PREND ACTE

- qu'en application de la réglementation en vigueur, le taux de TH 2021 est identique à celui fixé pour l'exercice 2020, à savoir 4,83%.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 12 avril 2021



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 16 avril 2021 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2021.2.17

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2021

Application agréée E-legalite.com